

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Bonnet et M. Cordier

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , et en priorité des personnels de santé et de l'éducation nationale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Miviludes ne pourra pas sensibiliser en même temps tous les agents publics. Il convient donc de préciser qu'elle s'attachera à former en priorité les personnels de santé et de l'éducation nationale qui sont en première ligne pour protéger les personnes les plus jeunes ou les plus vulnérables.